

**Zeitschrift:** Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militär-sanitätsvereins und des Samariterbundes

**Herausgeber:** Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

**Band:** 35 (1927)

**Heft:** 5

  

**Artikel:** Ne crachez pas sur les trottoirs!

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-973584>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

A ce sujet, on se souvient peut-être de la fatale course d'inauguration d'un service d'autobus dans le Jura. Les invités — des conseillers d'Etat et des syndics — avaient été intoxiqués à tel point par les gaz délétères qui s'étaient répandus dans la voiture bien close, qu'il fallut, après une course d'une demi-heure, leur donner des soins médicaux.

Les vapeurs d'essence peuvent s'accumuler dans les garages, soit lors de l'essai des moteurs dans ces lieux fermés et à ventilation souvent défectueuse, soit par l'évaporation de benzine répandue sur le sol ou dans les fosses, soit même lors du transvasage de grandes quantités d'essence. L'intoxiqué est alors pris de malaise, d'étourdissements, il cherche à se lever sans parvenir à se tenir debout, parfois il tombe et perd connaissance.

Plus souvent, et surtout à l'intérieur de voitures hermétiquement closes, l'intoxication a lieu par les produits de combustion de l'essence. Ces produits sont très dangereux puisque c'est de l'acide carbonique et de l'oxyde de carbone qui se dégagent en quantités importantes dans les moteurs. Par ces gaz — s'ils pénètrent dans la voiture — les occupants peuvent être asphyxiés.

Dans l'un et l'autre cas, les malades doivent être placés sans retard à l'air libre, de manière à ce qu'ils respirent un air parfaitement pur. Une large ventilation sera pratiquée dans les garages. Si les intoxités respirent mal ou s'ils ne respirent plus du tout, il n'y a pas une seconde à perdre, et l'on pratiquera sur eux la respiration artificielle afin de ramener dans leurs poumons et dans leur sang l'oxygène nécessaire à la vie. Pendant que les sauveteurs feront sans arrêts la respiration artificielle, en employant de préférence la méthode de Schæfer que nous avons souvent décrite dans ce jour-

nal, ou encore celle de Silvester, le médecin sera appelé.

Mais rappelez-vous que c'est la respiration artificielle, immédiatement et correctement employée, qui sauvera le sinistré bien plus sûrement que les injections ou les inhalations d'oxygène que pourra pratiquer dans la suite le médecin qu'on a été chercher.

Quand l'intoxiqué sera revenu à lui, quand il respirera normalement et sans aide, on lui administrera du café noir, du thé, ou un cordial, et on l'obligera à se reposer dans un endroit bien aéré.

## Ne crachez pas sur les trottoirs!

C'est une habitude parfaitement dégoûtante et un péché contre l'hygiène la plus élémentaire de cracher par terre n'importe où.

Un grand nombre de tousseurs et de « cracheurs » sont des tuberculeux qui ne se gênent malheureusement pas de répandre leurs bacilles dans les escaliers de nos maisons, dans les corridors, dans les rues, et qui contaminent ainsi l'air de nos cités.

Il y a plusieurs années déjà, l'édilité genevoise fit placer sur les trottoirs de diverses rues très fréquentées l'inscription:

### Ne crachez pas sur les trottoirs!

A la demande de la Ligue vaudoise contre la tuberculose, la ville de Lausanne a fait récemment de même, et c'est en mosaïque qu'on voit aujourd'hui cette même exhortation sur les trottoirs lausannois.

C'est fort bien, car s'il faut absolument cracher (le faut-il vraiment?) qu'on crache dans son crachoir, dans son mouchoir, dans une bouche d'égout, mais qu'on cesse de répandre n'importe où ses crachats!

Nous espérons que l'exemple donné par Genève et par Lausanne sera imité dans toutes nos villes suisses, par des inscriptions en français en allemand ou en italien. Nous espérons surtout que le conseil sera suivi par les passants, parce que nous sommes persuadés que grâce à cette

mesure d'hygiène sociale l'air de nos villes sera un peu moins saturé de bacilles, un peu plus pur, un peu moins dangereux.

C'est bien le moins que, dans notre pays civilisé, on sache qu'il n'est pas admis de cracher sur les trottoirs!

## Pro memoria.

14./15. Mai: **Delegiertenversammlung des Schweizerischen Militärfanitätsvereins in Winterthur.**

4./5. Juni: **Abgeordnetenversammlung des Schweiz. Samariterbundes in Bellinzona.**

18./19. Juni: **Delegiertenversammlung des Schweizerischen Roten Kreuzes in Thun.**

14/15 mai: **Assemblée des délégués et Concours de la Société militaire sanitaire suisse à Winterthour.**

4/5 juin: **Assemblée des délégués de l'Alliance suisse des samaritains à Bellinzona.**

18/19 juin: **Assemblée des délégués de la Croix-Rouge suisse à Thoune.**

## Vom Bücherfisch. — Bibliographie.

**Die Wöchnerin im schweizerischen Arbeitsrecht und in der schweizerischen Krankenversicherung**, von Dr. jur. Hans Hünerwadel, Bern, Abteilungssekretär im Bundesamt für Sozialversicherung. Verlag Ernst Bircher N.-G., Bern und Leipzig. Preis Fr. 1. 20.

Die vorstehende, soeben als Heft 4 der vom Konfordat der Schweiz. Krankenkassen herausgegebenen „Fragen der Sozialversicherung“ erschienene Abhandlung bringt eine Darstellung des Wöchnerinnenschutzes im schweizerischen Arbeitsrecht und in der schweizerischen Krankenversicherung, wobei auch die einschlägigen kantonalen Bestimmungen berücksichtigt werden. Eine besondere Würdigung findet Art. 14 des Bundesgesetzes über die Kranken- und Unfallversicherung vom 13. Juni 1911, insbesondere die praktische Tragweite dieser die Wochenbettleistungen der anerkannten Krankenkassen regelnde Bestimmung. Die Arbeit orientiert in eingehender Weise über eines der wichtigsten Gebiete des Frauenschutzes und sie wird deshalb

namentlich auch in Frauenkreisen auf reges Interesse rechnen können.

**Le Traducteur**, journal allemand-français pour l'étude comparée des deux langues.

Cette publication a pour but d'introduire ses lecteurs dans la langue écrite et parlée et de développer les connaissances acquises, soit à l'école, soit par des leçons particulières. Elle constitue un moyen naturel, à la fois agréable et original, de se familiariser avec la langue étrangère. La traduction fidèle, dont la plupart des morceaux sont accompagnés, évite les recherches ennuyeuses dans les dictionnaires et permet d'augmenter le vocabulaire avec le moins d'effort possible. D'attrayants dialogues sur les sujets les plus variés introduisent le lecteur dans le langage de la conversation. L'abonnement à cette utile publication est recommandable à tous ceux qui cherchent à se perfectionner dans l'une ou l'autre des deux langues. — Numéros. spécimens gratis et franco sur demande par l'administration du *Traducteur*, à La Chaux-de-Fonds (Suisse).